

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_21  
id. 5572

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS  
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

---

Le montant de l'enveloppe 2020, consacrée à la politique départementale en matière d'investissement pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, est de 600 000 € pour les communes.

Il est rappelé ci-après les critères d'intervention à ce titre entérinés lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2020 :

### 1/ PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

- Dépense subventionnable plafond .....	60 000 € HT
- Taux de subvention .....	30 %

### 2/ GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	1 000 000 € HT
- Taux de subvention .....	15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	750 000 € HT
- Taux de subvention .....	22 %

Dépenses non prises en compte : acheminement de matériaux et frais de déplacement du personnel.

### 3/ EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Trois possibilités prévues :

- Modification de la liste initiale par l'Assemblée départementale,
- Examen particulier du dossier par l'Assemblée départementale, avant l'octroi éventuel d'une subvention exceptionnelle,
- Concernant les équipements sportifs structurants portés par une intercommunalité ou une association dans le cas où l'équipement est mis à disposition d'un territoire (piscine, patinoire, vélodrome, etc), les dossiers seront soumis à l'approbation de la commission permanente. Le financement sera arrêté après examen des cofinancements des autres partenaires sur la base de :

- Dépense subventionnable plafond ..... 4 000 000 € HT
- Taux de subvention ..... 12 %

#### 4/ PLAN D’ACTION

Le Président se réserve par ailleurs dans ce cadre la possibilité de proposer à l’Assemblée départementale des actions concernant un type précis d’équipement. Dans ce cas particulier, l’équipement échappera aux règles de droit commun durant la durée du plan d’action déterminé.

Il est proposé d’examiner les demandes de subvention détaillées en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que lors des précédentes réunions un montant global de subventions de 544 572 € a été attribué aux communes dans le cadre de cette politique.

La situation de la ligne budgétaire correspondante sera la suivante :

- **Communes (article 204142-32 ESPC)**

- Autorisation de programme 2020 .....	<b>600 000 €</b>
- Dépenses engagées à ce jour .....	<b>544 572 €</b>
- Engagé à la présente commission .....	<b>35 834 €</b>
- Reliquat .....	<b>19 594 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la politique d’aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon le détail figurant en annexe et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes suivantes, pour un montant global de 35 834 € ainsi réparti :
  - 17 413 € à la commune d'Albefeuille Lagarde pour la construction d'un terrain multisports,
  - 1 168 € à la commune de Mirabel pour le remise en état du terrain de tennis,
  - 9 585 € à la commune de Montauban pour la réalisation de deux terrains de padel sur le site du Ramier (phase 2),
  - 7 668 € à la commune d'Orgueil pour la mise aux normes de l'éclairage du stade de football.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC